

(1)

(N° 75.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1878.

Modification de l'article 29 du décret du 3 janvier 1813, quant à l'âge, pour la descente et le travail des enfants dans les mines et minières ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

1° Au lieu de *mines et minières*, lire : « Mines, minières et carrières souterraines. »

2° Substituer aux mots : « Les enfants du sexe masculin, au-dessous de *quatorze ans*, » ceux-ci : « Les enfants du sexe masculin au-dessous de *douze ans*. »

D. DE HAERNE.

(1) Proposition de loi, n° 47, } 1871-1872.
Rapport, n° 106, }
